



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

COSTA RICA

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Costa Rica est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Costa Rica.

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
2 CADRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET ÉCONOMIQUE	4
3 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ENTRE 2013 ET 2018.....	5
3.1 Système commercial multilatéral.....	6
3.1.1 Participation aux négociations et initiatives conjointes en cours	7
3.2 Accords commerciaux et d'investissement (2013-2018)	8
3.2.1 Accords en vigueur	9
3.2.2 Accords négociés	10
3.3 Autres instances.....	10
3.3.1 Facilitation des échanges	10
3.3.2 Amérique centrale	12
4 PRINCIPALES RÉFORMES MENÉES PENDANT LA PÉRIODE 2013-2018	13
5 AUTRES INSTANCES ET INITIATIVES PERTINENTES	14
5.1 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	14
5.2 <i>Women Export</i>	15
5.3 <i>Seedstars</i> Costa Rica	16
5.4 Projet de loi sur la concurrence	16
5.5 Système statistique national	18
6 ORIENTATIONS POLITIQUES FUTURES	18

ENCADRÉS

Encadré 1.1 Principales recommandations de l'OCDE et réponses apportées dans le projet de loi.....	17
--	----

1 INTRODUCTION

1.1. Au Costa Rica, la politique de commerce extérieur et d'attraction de l'investissement étranger direct (IED) est restée un moteur de croissance depuis le dernier examen de la politique commerciale du pays (EPC). Le gouvernement costaricien a orienté ses mesures de manière à ce que les instruments de politique commerciale permettent l'établissement de règles claires, prévisibles et transparentes, qui régissent le commerce et qui assurent une meilleure intégration du pays sur les marchés internationaux.

1.2. Pour le Costa Rica, le système commercial multilatéral demeure la pierre angulaire des relations commerciales mondiales et doit donc impérativement s'adapter aux nouvelles réalités concernant la production, créées par la multiplication des chaînes de valeur mondiales, l'émergence de l'industrie 4.0, la croissance du commerce électronique et la participation accrue des services à l'économie. C'est pourquoi le pays est déterminé à continuer de travailler à la recherche de consensus pour surmonter les difficultés rencontrées par le système commercial multilatéral et reconnaît qu'il est important de participer activement aux différentes initiatives visant à faire avancer les négociations sur le commerce électronique, le commerce durable, la réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le règlement des différends.

1.3. Ces dernières années, la facilitation des échanges a été l'un des axes prioritaires de la politique commerciale du pays. Pendant cette période, l'adoption et l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) ont largement contribué à la réalisation de cet objectif. En outre, les actions menées à la fois au niveau national – comme la modernisation des postes frontière terrestres – et au niveau régional, avec la stratégie de gestion coordonnée des frontières, visent à stimuler la compétitivité du pays.

1.4. Ces efforts permettront de mieux tirer parti du réseau d'accords commerciaux qui, grâce à l'entrée en vigueur de trois nouveaux instruments depuis le précédent examen et à l'approbation récente d'un instrument supplémentaire par le pouvoir législatif, crée un environnement plus favorable à la croissance, à la diversification et à la sophistication des échanges commerciaux et à l'investissement. En outre, en vue de son adhésion à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le pays a beaucoup progressé dans le renforcement de ses politiques publiques, dont il a fait une priorité.

1.5. Pendant la période couverte par le présent examen, le pays a mené des réformes de grande ampleur destinées à promouvoir le commerce et l'investissement sans préjudice de ses obligations internationales. Il a notamment adopté une réforme fiscale destinée à réduire les déséquilibres budgétaires, à contenir le rythme de croissance de la dette publique et à renforcer ainsi la viabilité des finances publiques à long terme. Par ailleurs, le pays met actuellement en œuvre un programme de relance économique qui prévoit des mesures visant à simplifier les formalités, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et les activités entrepreneuriales, et à promouvoir l'employabilité et l'investissement dans l'infrastructure routière.

1.6. Pendant cette période, la politique d'attraction de l'IED a été un outil efficace pour renforcer le processus de transformation structurelle de l'économie et promouvoir le développement socioéconomique du pays, en particulier dans des domaines tels que la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, le renforcement du dynamisme économique, l'apport de nouveaux moyens de production, la création de possibilités d'intégration des entreprises nationales dans l'économie mondiale, l'accroissement de l'efficacité, le transfert de connaissances et le développement des compétences de la population nationale.

1.7. Le Costa Rica a continué de travailler pour faire en sorte que le renforcement de son intégration dans l'économie mondiale génère une croissance dynamique, inclusive et durable. Dans le cadre de ces efforts, des mesures ont été prises pour diversifier l'offre exportable, favoriser la création et le développement de MPME innovantes et promouvoir l'intégration des femmes et l'égalité hommes-femmes dans les secteurs exportateurs. En outre, les efforts déployés pour renforcer et moderniser l'État costaricien conformément aux meilleures pratiques internationales se sont traduits par une volonté de moderniser le cadre juridique et institutionnel des autorités chargées de la concurrence et par un renforcement du Système statistique national, lequel produit les renseignements qui sous-tendent la prise de décisions en matière de politique publique dans divers domaines.

2 CADRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET ÉCONOMIQUE

2.1. Pendant la période 2013-2018, l'économie costaricienne a enregistré une croissance annuelle moyenne de 3,3%; il convient de souligner le taux de croissance de 4,2% enregistré en 2016. Le PIB nominal par habitant a augmenté de 13,9% entre 2013 et 2018 pour atteindre, cette dernière année, une valeur nominale de 12 017 USD. Le PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat (PPA) a quant à lui augmenté de 21,3% pendant cette période, pour s'établir à 17 559 USD en 2018.

2.2. L'économie a progressé de 2,7% en 2018, un taux inférieur à la moyenne de la période. Ce ralentissement de la croissance s'explique par un certain nombre de facteurs endogènes et exogènes. Les principaux facteurs endogènes incluent la pression exercée par les déséquilibres budgétaires, la grève de certains syndicats du secteur public opposés au plan d'assainissement des finances publiques et les phénomènes climatiques qui ont affecté les récoltes des principaux produits agricoles. S'agissant du contexte international, l'économie a pâti de la politique monétaire appliquée par certaines nations développée (qui s'est traduite par une augmentation des taux d'intérêt internationaux), de l'augmentation des prix des matières premières (essentiellement des hydrocarbures), des tensions commerciales entre les grandes économies et de la situation politique des pays voisins.

2.3. Au cours des trois dernières décennies, l'économie du Costa Rica a connu une transformation structurelle profonde par suite de la mise en œuvre, sur la durée, de politiques d'ouverture commerciale et d'attraction de l'IED. Ces politiques, associées à une situation géographique privilégiée, à un climat des affaires sain et favorable et à la disponibilité de ressources humaines hautement qualifiées, ont permis la diversification et la sophistication de l'offre exportable du Costa Rica, ainsi que la création d'emplois de qualité et l'augmentation de la résilience de l'économie face aux cycles économiques internationaux.

2.4. Le secteur extérieur est devenu la principale source de dynamisme de l'économie costaricienne. Bien que son marché intérieur représente à peine 5 millions de personnes, le Costa Rica dispose d'un réseau d'accords commerciaux qui lui donne un accès préférentiel, dans des conditions de sécurité juridique, à des marchés qui, ensemble, représentent un tiers de la population mondiale et deux tiers du PIB mondial. Le commerce – exportations et importations confondues – et l'IED représentaient chacun 71% du PIB en moyenne au cours de la période considérée.

2.5. Les exportations totales ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 5,6%, celles-ci étant passées de 15 549 millions d'USD en 2013 à 20 379 millions d'USD en 2018. Parallèlement à cette augmentation, on a pu observer une composition de plus en plus équilibrée entre les marchandises et les services et un écart de plus en plus faible – et pratiquement inexistant en 2018 – entre les exportations et les importations.

2.6. Les exportations de marchandises ont représenté en moyenne 55% du total des ventes à l'étranger. Le secteur industriel est dominé par le sous-secteur du matériel de précision et du matériel médical, qui a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 16,7% entre 2013 et 2018. Grâce à ce dynamisme, la part de ce sous-secteur dans les exportations de marchandises est passée de 18% à 29% en six ans. Les autres sous-secteurs dont la part est notable sont l'industrie chimique, l'électricité et l'électronique, ainsi que la métallurgie. L'agriculture primaire continue de représenter une part importante des exportations de marchandises, laquelle s'est élevée à environ 25% ces six dernières années. Dans ce secteur, les exportations de bananes, d'ananas, de café et de manioc dominant. Le secteur de l'industrie alimentaire a conservé une part moyenne de 15% dans les exportations de marchandises, tiré par les ventes de certaines préparations alimentaires et d'huile de palme.

2.7. Les exportations de services ont quant à elle représenté environ 45% des exportations totales entre 2013 et 2018. Elles ont augmenté à un taux annuel moyen de 5,5% et sont ainsi passées de 6 949 millions d'USD en 2013 à 9 092 millions d'USD en 2018. Les exportations de services fournis aux entreprises, de services informatiques et de services d'information et de communication ont dépassé les exportations de services touristiques, secteur qui dominait habituellement les exportations de services. En 2018, les services fournis aux entreprises et les services liés aux technologies de l'information représentaient 48,4% de l'ensemble des exportations de services du pays, contre 40,1% en 2013. Les exportations de services ont progressé non seulement en volume, mais aussi en termes de sophistication, puisqu'elles comprennent aujourd'hui non plus uniquement

des activités telles que les centres d'appels, les services d'ingénierie et la fabrication de logiciels, mais aussi des activités de recherche-développement et d'animation numérique et des services d'information sur les marchés, entre autres.

2.8. La politique d'attraction de l'IED a été volontairement axée sur quatre domaines spécifiques : les services, la fabrication de pointe, les sciences du vivant et les technologies propres, domaines dans lesquels le Costa Rica affiche un fort potentiel de croissance et des niveaux élevés de sophistication. En outre, des efforts importants sont faits pour attirer davantage l'investissement dans les infrastructures et le tourisme. Cette stratégie a entraîné une forte hausse des possibilités d'emploi et du transfert de technologie et de connaissances, ce qui a fait augmenter la productivité de ce secteur. La stratégie du gouvernement pour diversifier l'IED a contribué à accroître et à diversifier les exportations, à réformer la structure de production du pays et à renforcer sa participation aux chaînes de valeur mondiales, notamment dans les domaines de l'électronique, des dispositifs médicaux, de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'aéronautique, et des dispositifs de tournage.

2.9. Malgré la tendance mondiale à la baisse des flux d'IED, le Costa Rica reste attractif pour l'investissement productif étranger. Pendant la période considérée, le secteur qui a enregistré la plus forte augmentation est le secteur manufacturier, dans lequel l'IED est passé de 316 millions d'USD en 2013 à 1 088 millions d'USD en 2018, ce qui représentait cette année-là une part de 51%. Ce secteur comprend les sciences de la vie, la fabrication de pointe et l'industrie légère. Arrivent ensuite le secteur des services (22%), le secteur de l'immobilier (12%), le secteur financier (6%) et le secteur commercial (6%).

2.10. Pendant la période considérée, le déséquilibre des finances publiques a affecté les résultats de l'économie costaricienne. C'est pourquoi l'administration actuelle a mis en place des dispositions visant à maîtriser les dépenses – au travers de décrets exécutifs et de directives – et a fait approuver la Loi sur l'assainissement des finances publiques, qui a été adoptée en décembre 2018. Par ces réformes, le gouvernement entend réduire le déficit budgétaire de près de 3,5 points de pourcentage d'ici à 2022 et accroître la viabilité des finances publiques.

2.11. Par ailleurs, le pouvoir exécutif a mis en place un programme de relance de l'économie, qui inclut des mesures spécifiques destinées à simplifier les formalités, tant pour les activités de construction que pour la création d'entreprises et l'investissement des entreprises; à soutenir le secteur des entreprises, en mettant l'accent sur les MPME et les activités entrepreneuriales; à promouvoir l'employabilité; et à développer les infrastructures.

3 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ENTRE 2013 ET 2018

3.1. Le Costa Rica a créé une plate-forme de commerce extérieur fondée sur les règles et disciplines établies à l'OMC, les instruments de l'intégration économique centraméricaine et les divers accords de libre-échange (ALE) en vigueur. Il a continué de participer activement aux négociations commerciales bilatérales et régionales; ainsi, il dispose aujourd'hui de 14 ALE qui régissent ses échanges avec 50 partenaires commerciaux et qui couvrent, ensemble, 92,6% des exportations et 82,9% des importations de marchandises. Une fois en vigueur, les ALE conclus avec la République de Corée et les pays de la CARICOM, qui n'ont pas encore achevé leurs processus d'approbation législative respectifs, porteront le nombre de partenaires commerciaux préférentiels à 58 et la part des exportations et des importations de marchandises couvertes par les accords commerciaux du pays à 93% et 84%, respectivement.

3.2. Grâce à cette plate-forme de commerce extérieur, le Costa Rica dispose de règles précises pour la grande majorité de ses échanges préférentiels de marchandises et de services avec ses partenaires les plus importants. Le pays compte également devenir un partenaire attractif pour les investisseurs étrangers désireux d'accéder à ces marchés en localisant et en développant des activités de production dans le pays. Il convient de souligner que l'environnement économique mondial est dynamique et évolutif; c'est pourquoi, pour rester valable et compétitive, la plate-forme de commerce extérieur doit sans cesse être améliorée et renforcée.

3.3. Pendant la période considérée, le commerce extérieur et l'IED ont continué de stimuler la croissance du pays. En 2018, les exportations de marchandises et de services ont fortement augmenté pour atteindre 20 379 millions d'USD, soit 5,5% de plus que l'année précédente, une augmentation qui s'explique en particulier par les hausses enregistrées dans le secteur du matériel de précision et du matériel médical et dans celui des services.

3.1 Système commercial multilatéral

3.4. Le Costa Rica a placé sa confiance dans l'OMC et dans le système commercial multilatéral, auxquels il reste fermement attaché. Pour un petit pays hautement intégré dans l'économie mondiale grâce au commerce, il est prioritaire de participer activement aux travaux de l'Organisation, ainsi que de veiller au bon fonctionnement de cette dernière et au respect de ses règles et de ses principes.

3.5. L'OMC doit continuer de jouer ce rôle essentiel qui consiste à maintenir les marchés ouverts et à prévenir le protectionnisme en adoptant des règles et disciplines appropriées pour relever les défis du XXI^e siècle. Il convient, entre autres, d'adapter les règles de l'OMC pour tenir compte des nouvelles réalités, comme la multiplication des chaînes de valeur mondiales, un phénomène qui a rendu les économies de plus en plus interdépendantes. En outre, l'arrivée de la quatrième révolution industrielle a entraîné une forte croissance du commerce électronique et du commerce des services, qui a fait évoluer la forme sous laquelle les transactions commerciales sont effectuées.

3.6. Pour le Costa Rica, il est essentiel que l'OMC continue à jouer son rôle de bastion et de gardienne du système commercial multilatéral. En ce sens, l'Organisation a engagé un processus de réforme afin de relever les défis auxquels elle est confrontée et ainsi de rester une enceinte efficace pour faire avancer les négociations commerciales multilatérales, régler les différends commerciaux et surveiller le respect des engagements pris par ses Membres. À cet égard, le Costa Rica a identifié certains domaines qui, selon lui, permettraient de réorienter le programme de travail de l'OMC et de doter cette dernière des instruments qui l'aideraient, et qui aideraient l'ensemble de ses Membres, à relever les défis futurs.

3.7. Le Costa Rica estime qu'un accès opportun à l'information est fondamental pour préserver les fonctions de surveillance et de négociation de l'OMC et réduire le risque de conflits et de frictions commerciales. C'est pourquoi il est essentiel que tous les Membres présentent en temps voulu les notifications prescrites par les disciplines de l'OMC. À cette fin, le Costa Rica a présenté, avec d'autres Membres, une proposition visant à promouvoir le respect des obligations en matière de notification, en plus des efforts constants qu'il déploie pour se maintenir à jour dans la présentation de ses notifications.

3.8. De la même manière, le pays considère qu'il est important de réfléchir à la manière d'accroître l'efficacité des organes de l'OMC afin que ceux-ci contribuent mieux au dialogue entre les Membres et à la réduction des tensions commerciales, tout en préservant les droits et les obligations des Membres.

3.9. Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC est indispensable pour régler les différends commerciaux entre les Membres, tout en garantissant la sécurité juridique et la certitude dans les relations commerciales. Le plein rétablissement de ses fonctions doit être la priorité de tous les Membres, sans exception. En ce sens, le Costa Rica a contribué aux discussions en présentant, avec d'autres Membres, des propositions visant à préserver l'un des piliers fondamentaux de l'OMC et à répondre aux préoccupations systémiques qui ont été soulevées au sujet du fonctionnement de l'Organe d'appel.

3.10. Par ailleurs, les liens entre le commerce et l'environnement sont de plus en plus étroits, ce qui accroît les chances de pouvoir établir une relation de complémentarité fructueuse entre ces deux éléments. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur le climat ont tous deux préparé le terrain afin que le commerce joue un rôle plus important dans les efforts pour relever les défis liés au changement climatique. Le Costa Rica est convaincu que la communauté commerciale et la communauté environnementale peuvent encore renforcer considérablement leur collaboration, ce qui leur permettrait de travailler ensemble et d'une façon mutuellement avantageuse.

3.11. Le Costa Rica se félicite de l'entrée en vigueur de l'AFE, qu'il a défendu avec enthousiasme pendant la phase de négociation. Le pays a présenté son instrument de ratification de l'AFE en mai 2017. L'AFE est le fruit de la collaboration, de la flexibilité et du pragmatisme dont ont fait preuve tous les Membres de l'OMC, avec la conviction que son entrée en vigueur profitera à tous, et en particulier aux MPME des pays en développement.

3.12. S'agissant de la mise en œuvre des accords conclus dans le cadre de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Bali, le nouveau Règlement sur l'attribution des contingents tarifaires a été publié en septembre 2016 (Décret exécutif n° 39938-COMEX); ce règlement a apporté les modifications nécessaires à la mise en œuvre des accords adoptés au sujet de l'administration des contingents tarifaires agricoles. Afin d'améliorer l'administration et l'utilisation des contingents tarifaires, les délais d'attribution des contingents d'importation ont été modifiés, des conditions préalables à la publication des résultats du processus d'attribution ont été établies et le fonctionnement du mécanisme de répartition des contingents a été clarifié. Le Costa Rica a présenté la notification pertinente le 20 septembre 2017 par le biais du document G/AG/N/CRI/61, dans lequel il communique des renseignements conformément aux engagements qu'il a contractés au titre du *Mémoire d'accord sur les dispositions relatives à l'administration des contingents tarifaires pour les produits agricoles, tels que définis à l'article 2 de l'Accord sur l'agriculture*.

3.1.1 Participation aux négociations et initiatives conjointes en cours

3.13. Le Costa Rica soutient tous les efforts déployés pour tenter de conclure de manière satisfaisante les négociations sur les subventions à la pêche d'ici à la fin de 2019, conformément à l'engagement pris dans le cadre de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires¹ et à l'objectif de développement durable 14.6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le but étant d'interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et d'éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée d'ici à 2020.²

3.14. De la même manière, le Costa Rica continuera de soutenir la réforme du secteur agricole mondial en vue de réduire puis d'éliminer les distorsions du marché et de créer des possibilités commerciales pour les produits pour des pays en développement qui présentent un intérêt particulier, en particulier les produits tropicaux.

3.15. Le renforcement de l'OMC au moyen de nouvelles règles et disciplines multilatérales reste l'un des objectifs du pays et constitue l'approche la plus appropriée pour soutenir la croissance économique, la coopération internationale et le développement de tous les Membres de l'Organisation, ainsi que la réalisation des Objectifs de développement durable.

3.16. Bien qu'il soit toujours préférable d'obtenir des résultats multilatéraux, il n'est pas toujours facile de parvenir à un consensus entre les Membres de l'OMC, ce qui a souvent conduit à une situation pouvant compromettre la fonction de négociation de l'Organisation. C'est pourquoi le Costa Rica a continué de collaborer avec d'autres Membres de l'OMC dans le cadre d'initiatives plurilatérales compatibles avec les règles de l'Organisation qui permettent de faire avancer le programme de travail de cette dernière dans certains domaines.

3.17. Pendant la période considérée, le Costa Rica a participé activement aux négociations relatives à un accord sur le commerce des services (ACS), ainsi qu'à un accord sur les biens environnementaux (ABE). Le pays reste attaché à ces négociations et espère qu'elles pourront reprendre dans un proche avenir.

3.18. Le Costa Rica est également signataire de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information, ou Accord sur les technologies de l'information (ATI), et a été l'un des pays participants à l'élargissement de cet accord. Par suite de la conclusion de l'ATI, le Costa Rica a présenté au Conseil des ministres de l'intégration économique et du commerce (COMIECO) les demandes de modifications de droits de douane pertinentes en vertu de la Convention sur le régime tarifaire et douanier centraméricain. Ces demandes sont incluses dans les programmes de travail du Comité de la politique tarifaire et du Groupe technique du régime tarifaire centraméricain.

3.19. Le commerce électronique s'est révélé être un instrument très utile pour promouvoir le développement. C'est pourquoi le pays a uni ses efforts à ceux d'autres Membres de l'OMC pour créer, en juillet 2016, le Groupe des Amis du commerce électronique pour le développement ("FEDs" en anglais). Le Groupe est destiné à servir de cadre de discussion sur les difficultés et les possibilités créées par le commerce électronique pour les pays en développement et, en particulier, pour les

¹ Subventions à la pêche. Décision ministérielle du 13 décembre 2017, WT/MIN(17)/64.

² Programme de développement durable à l'horizon 2030. Objectif 14.6.

MPME. Son travail a été d'une grande utilité pour mieux comprendre comment les pays en développement pouvaient tirer plus d'avantages du commerce électronique et faciliter la participation de ces pays à l'économie numérique.

3.20. En outre, le Costa Rica a participé avec enthousiasme aux discussions menées après la onzième Conférence ministérielle de l'OMC dans le cadre de l'initiative conjointe sur le commerce électronique. À cet égard, le pays se félicite de la déclaration ministérielle conjointe adoptée en janvier 2019 à Davos, dans laquelle les signataires réaffirment leur intention d'engager des négociations à l'OMC sur les aspects du commerce électronique liés au commerce et partagent pleinement l'objectif consistant à obtenir un résultat de haut niveau sur la base des Accords de l'OMC et avec la participation du plus grand nombre possible de Membres de l'Organisation.

3.21. Le Costa Rica pense également qu'il est essentiel de poursuivre et de renforcer le Programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique, ainsi que de trouver un accord visant à graver dans le marbre l'engagement de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques, de manière à garantir la prévisibilité du commerce des produits numériques et, ce faisant, le bon fonctionnement des marchés.

3.22. La réglementation intérieure peut avoir une incidence considérable sur le commerce des services en facilitant l'entrée des fournisseurs de services et en permettant de mieux exploiter les possibilités commerciales. Les négociations menées à l'OMC sur les disciplines relatives à la réglementation intérieure durent depuis longtemps. C'est pourquoi le Costa Rica se félicite de la déclaration conjointe signée à Paris en mai 2019 par de nombreux Membres de l'Organisation, dans laquelle ces derniers s'engagent à conclure ces négociations à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC en juin 2020.

3.23. Le Costa Rica participe également avec intérêt aux discussions menées à l'OMC dans le cadre de l'initiative conjointe sur la facilitation de l'investissement. Dans ce domaine, les discussions multilatérales peuvent contribuer de manière positive à promouvoir un environnement transparent, efficace et prévisible pour l'IED de tous les Membres.

3.24. De la même manière, le Costa Rica considère comme hautement prioritaires les discussions menées dans le cadre du programme de travail informel de l'OMC sur les MPME, lequel vise à promouvoir la recherche de solutions horizontales et non discriminatoires qui favorisent la participation de ces entreprises au commerce international.

3.25. Le Costa Rica est l'un des 123 Membres de l'OMC à avoir signé la *Déclaration de Buenos Aires sur l'autonomisation économique des femmes* en décembre 2017 et suit avec intérêt les débats menés dans ce domaine en vue d'améliorer la capacité de réponse du système commercial multilatéral pour créer un commerce plus inclusif.

3.2 Accords commerciaux et d'investissement (2013-2018)

3.26. Pendant la période considérée, le Costa Rica a approfondi et renforcé sa plate-forme de commerce extérieur en vue de promouvoir la compétitivité du pays et de garantir un certain niveau de sécurité juridique et de prévisibilité pour une part aussi large que possible des flux commerciaux internationaux du pays. En témoigne l'Accord de partenariat entre l'Amérique centrale et l'Union européenne (AACUE) et les accords de libre-échange conclus avec l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Colombie, qui sont entrés en vigueur pendant la période considérée. Le pays a également négocié, signé et approuvé l'Accord de libre-échange avec la République de Corée.

3.27. Outre les accords susmentionnés, le Costa Rica a des accords de libre-échange en vigueur avec l'Amérique centrale, le Mexique, le Canada, le Chili, la République dominicaine, la Communauté des caraïbes (CARICOM), les États-Unis (ALEAC-RD), le Panama, la Chine, Singapour et le Pérou.

3.28. Enfin, l'Accord de promotion et de protection réciproque des investissements entre le gouvernement de l'État du Qatar et le gouvernement de la République du Costa Rica est entré en vigueur en 2014, et l'Accord de promotion et de protection réciproque des investissements entre le gouvernement de la République du Costa Rica et le gouvernement de la République populaire de Chine est entré en vigueur en 2016.

3.2.1 Accords en vigueur

3.29. L'ALE entre l'Amérique centrale et le Panama, ainsi que le Protocole bilatéral entre le Costa Rica et le Panama se rapportant à cet accord³, sont entrés en vigueur le 23 novembre 2008. Le Marché commun centraméricain (MCCA) est le deuxième acheteur de marchandises costariciennes, celui-ci ayant absorbé 21,4% des exportations totales en 2018. Pendant la période considérée, les exportations ont augmenté à un taux annuel moyen de 3,2%, tandis que les importations ont diminué de 0,8% par an en moyenne. Les exportations à destination du MCCA sont très diversifiées; en effet, les dix principaux produits exportés vers la région (parmi lesquels figurent les préparations alimentaires, les médicaments, les couches et les câbles électriques) représentaient à peine 36,2% du total en 2018. Les principaux produits importés incluent les médicaments, les boîtes et caisses en papier ou carton, le papier hygiénique et les préparations de nettoyage.

3.30. L'ALE entre le Costa Rica et le Pérou est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013. Les échanges commerciaux entre les deux pays ont affiché un fort potentiel de croissance, ceux-ci étant passés de 59,9 millions d'USD en 2013 à 86,9 millions en 2018. Pendant cette période, les exportations ont progressé à un taux annuel moyen de 6,4%, et les importations à un taux de 8,1%. En 2018, les ventes ont été dominées par les ouvrages en fer ou en acier, les médicaments et certaines boissons alcooliques, tandis que les importations étaient principalement composées de raisins, d'avocats et de feuilles et plaques en matières plastiques.

3.31. L'ALE entre le Costa Rica et Singapour est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Pendant la période 2013-2018, les exportations ont augmenté à un taux annuel moyen de 0,7% pour atteindre un montant total de 20,8 millions d'USD en 2018. On peut souligner en particulier l'augmentation des ventes de dispositifs médicaux, qui ont quintuplé entre 2017 et 2018. Pendant la même période, les importations ont affiché une valeur moyenne de 51,5 millions d'USD et ont progressé à un taux annuel moyen de 15,1%, le principal produit importé en 2018 ayant été les véhicules destinés au transport de personnes.

3.32. L'ALE entre les États-Unis du Mexique et les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Cet accord, qui remplace l'ALE initial entre le Costa Rica et le Mexique (en vigueur depuis 1995), crée un espace économique élargi entre les pays d'Amérique centrale et le Mexique, avec des règles communes destinées à faciliter le commerce dans la région. L'ALE maintient les préférences tarifaires établies dans l'accord bilatéral entre le Costa Rica et le Mexique et améliore le traitement tarifaire pour certains produits qui étaient exclus du programme d'élimination des droits de douane. En outre, il facilite le cumul de l'origine en permettant l'utilisation de matières premières originaires d'autres pays parties pour la production de produits finals et établit des mécanismes pour accélérer, simplifier et automatiser les procédures douanières. Pendant la période 2013-2018, le commerce avec le Mexique a progressé à un taux annuel moyen de 1,8%, sa valeur totale étant passée de 1 331,7 millions d'USD en 2013 à 1 458,5 millions d'USD en 2018. Pendant la même période, les exportations ont augmenté à un taux annuel moyen de 4,7%, et les importations à un taux de 1,2%.

3.33. Le troisième partenaire le plus important du Costa Rica est l'Union européenne, avec laquelle il a conclu un accord de partenariat (AACUE), qui est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2013. En 2018, l'Union européenne a absorbé 20,7% des exportations costariciennes, dont la valeur a augmenté à un taux annuel moyen de 7,5% entre 2013 et 2018. La même année, les principaux produits exportés vers cette région étaient les suivants: dispositifs médicaux, bananes, ananas, café, jus concentrés de fruits et fruits tropicaux conservés dans leur jus. Les principales destinations étaient les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni. Les importations ont quant à elles enregistré une croissance annuelle moyenne de 4,5% pendant la période considérée et étaient dominées par les médicaments, les véhicules et les dispositifs médicaux.

3.34. L'Accord de libre-échange avec les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) est entré en vigueur pendant la période à l'examen.⁴ Le commerce avec l'AELE a progressé à un taux annuel moyen de 9,2%, passant de 119,5 millions d'USD en 2013 à 185,6 millions d'USD en 2018. La Suisse a été le principal partenaire commercial du Costa Rica parmi les quatre pays qui

³ Bien que cet instrument ne soit pas entré en vigueur pendant la période considérée, il a été jugé important d'inclure le processus d'intégration économique centraméricaine, qui est en constante évolution.

⁴ Il est entré en vigueur le 19 août 2014 pour la Norvège, le 29 août 2014 pour la Suisse et le Liechtenstein, et le 5 septembre 2014 pour l'Islande.

composent ce bloc, avec une part de 85,9% en 2018. Les exportations costariciennes à destination de l'AELE ont atteint 23,6 millions d'USD en 2018 grâce aux ventes de bananes (61,8%), de café (16,2%), d'ananas (11,9%), de cigares (3,6%) et de dispositifs médicaux (2,5%), entre autres. Les importations se sont quant à elles élevées à 162 millions d'USD en 2018. Parmi les produits importés depuis ce marché figurent notamment les médicaments, les dispositifs médicaux et les produits immunologiques présentés sous forme de doses.

3.35. L'ALE avec la Colombie est entré en vigueur le 1^{er} août 2016. Entre 2013 et 2018, la valeur annuelle moyenne des échanges commerciaux bilatéraux avec la Colombie s'est élevée à 374 millions d'USD. En 2018, les exportations vers le marché colombien ont diminué de 1,3% par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la baisse des ventes de plomb sous forme brute, et sont ainsi tombées à 56 millions d'USD. La même année, les importations ont augmenté de 2,7% pour se chiffrer à 307,7 millions d'USD et étaient dominées par les médicaments, le carbone et les résines plastiques.

3.2.2 Accords négociés

3.36. En vue de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce des marchandises et des services entre le Costa Rica et la République de Corée, ainsi que d'améliorer et de renforcer l'accès des produits costariciens au marché de cette dernière, le Costa Rica a entamé, conjointement avec les pays d'Amérique centrale, la négociation d'un accord commercial avec ce pays asiatique. Le processus de négociation a été officiellement lancé en juin 2015.

3.37. Ce processus s'est achevé après sept séries de négociations et deux réunions intersessions et, en mars 2019, le Costa Rica est devenu le troisième pays d'Amérique centrale à ratifier l'Accord de libre-échange avec la République de Corée.⁵ Dès son entrée en vigueur, cet accord offrira un accès en franchise de droits au marché de la République de Corée pour 80% des produits costariciens. Les produits concernés incluent le café; le sucre; les boissons non alcooliques; les dispositifs médicaux; les médicaments; les ouvrages en matières plastiques, en fer et en verre; et les articles et appareils de prothèse, entre autres.

3.38. De plus, les droits de douane seront progressivement réduits pour 16% des produits nationaux et seulement 4% des produits resteront assujettis aux droits en vigueur sur le marché de la République de Corée. Des produits tels que la banane, les viandes de porc et de bœuf congelées, le manioc frais, l'ananas et les jus de fruits relèvent de calendriers de réduction tarifaire différents.

3.39. S'agissant des importations, 68% des marchandises de la République de Corée passeront en franchise de droits à l'entrée en vigueur de l'Accord, parmi lesquelles les parties de véhicules, les médicaments, les produits cosmétiques et certains produits électroniques, électriques et textiles; 27% des marchandises du pays relèvent de différentes catégories d'échelonnement et environ 5% sont exclues.

3.40. Cet accord est très important pour le pays car la République de Corée est un importateur net de produits alimentaires et de produits agricoles, en plus d'être mondialement reconnue pour son leadership en matière d'innovation et sa capacité d'intégrer les technologies numériques de pointe dans ses produits et procédés de fabrication.

3.3 Autres instances

3.3.1 Facilitation des échanges

3.41. Le Costa Rica a réussi à obtenir des résultats tangibles en matière de facilitation des échanges grâce à la stratégie mise en place à cette fin en 2010 sous la conduite du Ministère du commerce extérieur (COMEX).

3.42. Au niveau national, la modernisation des postes frontière terrestres du pays – une initiative en cours financée au moyen d'un prêt international – permettra non seulement d'améliorer l'infrastructure et l'équipement des principaux postes frontière, mais aussi de mettre en œuvre un système de réglementation et de technologies comprenant des processus et des outils de contrôle

⁵ À ce jour, seul le Guatemala n'a pas été en mesure d'achever le processus de négociation.

plus efficaces, selon un modèle de gestion coordonnée à la frontière. La composante technologique permettra de moderniser le système informatique douanier TICA (système de technologies de l'information pour le contrôle douanier), le Guichet unique du commerce extérieur (VUCE), le Guichet unique pour l'investissement (VUI) et le programme d'opérateurs économiques agréés, ainsi que de mettre en œuvre un système global de gestion des risques.

3.43. Au niveau régional, la Stratégie centraméricaine de facilitation des échanges et de compétitivité axée sur la gestion coordonnée des frontières est mise en œuvre selon un système de paires de pays et de paires de frontières qui repose sur huit piliers. Ces piliers prévoient l'adoption de normes internationales, l'interopérabilité des systèmes d'information, la réalisation de contrôles fondés sur la gestion globale des risques, des opérateurs économiques fiables, le contrôle quarantenaire, la réforme des infrastructures et des équipements à la frontière, la coordination et l'intégration des procédures de contrôle, et la prise en compte des répercussions économiques et sociales des interventions dans les zones frontalières.

3.44. Au niveau multilatéral, la mise en œuvre de l'AFE contribue à promouvoir des améliorations urgentes pour le pays dans des domaines tels que la simplification des formalités, la disponibilité des renseignements, la gestion des risques et la coordination interinstitutionnelle.

3.45. Le Conseil national de la facilitation des échanges (CONAFAC), qui relève du COMEX, a été créé en avril 2017 en vertu de la Loi n° 9430 portant approbation de l'AFE en tant qu'organe de décision chargé de garantir une coordination interinstitutionnelle permanente entre le secteur privé et les instances gouvernementales ayant des compétences en rapport avec les procédures de commerce extérieur, y compris pour l'exportation, l'importation et le transit des marchandises, ainsi qu'avec les projets d'amélioration des processus et des infrastructures, tant matérielles que technologiques, destinés à faciliter les échanges dans les ports et les aéroports et aux postes frontière terrestres. Le CONAFAC a repris les fonctions du Conseil des postes frontière terrestres, créé en 2013, pour promouvoir la coordination entre les différents organismes présents aux frontières.

3.46. Les critères établis par le CONAFAC en application des règles et des principes de l'AFE sont contraignants pour l'administration publique centrale. Le CONAFAC comprend les Vice-Ministres du commerce extérieur, des finances, de l'agriculture et de l'élevage, des travaux publics et des transports, de la santé, de la sécurité publique et de l'intérieur, un représentant de la Chambre des exportateurs du Costa Rica (CADEXCO) et quatre représentants du secteur productif désignés par l'Union des Chambres et associations d'entreprises privées du Costa Rica (UCCAEP), tous ayant droit de parole et de vote.

3.47. Cet organe bénéficie du soutien d'un secrétariat technique, de commissions techniques et de comités locaux (public-privé) dans les ports et les aéroports et aux postes frontière terrestres, lesquels aident le Conseil à atteindre ses objectifs.

3.48. Le CONAFAC a permis la mise en place d'une collaboration et d'une coordination avec les institutions qui exercent des contrôles aux points d'entrée et de sortie du pays en soutenant et/ou en mettant en œuvre des initiatives favorables à la compétitivité du pays, comme le Programme d'intégration transfrontières, le Système national d'inspection non intrusive, le Centre d'inspection à distance pour l'analyse des images et le Projet de transport multimodal entre le Costa Rica et El Salvador, entre autres.

3.49. Le Conseil a également permis la promulgation de résolutions, circulaires, directives et règlements importants de la part des organes qui le composent en vue de promouvoir la facilitation des échanges.

3.50. Actuellement, le CONAFAC s'emploie activement à promouvoir la bonne mise en œuvre de l'AFE dans le cadre d'un programme prioritaire de facilitation des échanges, qui prévoit des mesures à moyen et à court terme axées sur les douanes, la migration et les questions sanitaires et phytosanitaires, entre autres. Pour le moment, la plupart des mesures concernent les postes frontière terrestres, mais il est prévu d'accroître le nombre de mesures visant les ports et les aéroports.

3.51. Ces mesures incluent notamment la modification du Règlement sur l'aménagement de voies de passage obligatoires pour les véhicules automobiles lors du transit douanier, intérieur ou international de marchandises soumises à contrôle douanier dans la République et la fixation des temps de déplacement entre les postes de douane du pays, le but étant de permettre le passage des marchandises en transit par le poste frontière de Las Tablillas. Dans ce sillage, le 3 avril 2019, la Direction générale des douanes a publié la circulaire n° CIR-DGA-DGT-018-2019 établissant la nouvelle procédure pour les demandes de reconnaissance de crédit ou de remboursement d'impôts. Cette mesure vise à encourager l'utilisation de ce type de déclaration anticipée de marchandises par les opérateurs commerciaux et ainsi à favoriser le désengorgement des postes frontière.

3.52. Enfin, le nouveau terminal à conteneurs de Moín, situé sur la côte caribéenne du Costa Rica, est devenu opérationnel en février 2019.

3.3.2 Amérique centrale

3.53. Les pays d'Amérique centrale ont cherché à approfondir encore leur intégration économique. Pour atteindre cet objectif, ils continuent de travailler sur la base de plans d'action semestriels axés sur l'adoption de mesures visant à faciliter les échanges, à éliminer les obstacles non tarifaires, à harmoniser les règlements techniques et à régler des problèmes spécifiques au commerce intrarégional.

3.54. Pendant la période considérée, le COMIECO a signé 121 résolutions pour donner effet à des mesures d'élimination ou de réduction des droits de douane, à des règlements techniques⁶, à des mesures sanitaires et phytosanitaires, à des modifications de règles d'origine spécifiques, à des mesures de libéralisation tarifaire et à des procédures douanières. En outre, le Système d'intégration régionale pour la reconnaissance de l'enregistrement sanitaire (SIRRS) pour les produits alimentaires et boissons transformés a été mis en œuvre. Les instruments approuvés incluent notamment:

- a. la Directive sanitaire et phytosanitaire sur la facilitation des échanges visant les expéditions et les marchandises centraméricaines.
- b. la Stratégie centraméricaine de facilitation des échanges et de compétitivité axée sur la gestion coordonnée des frontières; et
- c. l'Accord-cadre pour la mise en œuvre de systèmes de contrôle intégré binational aux postes frontière entre le Costa Rica et le Panama.

3.55. En 2016, la transposition dans le Système douanier centraméricain (SAC) de la sixième version du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), modifié sur recommandation de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), a été approuvée, ainsi que l'introduction des sous-positions à dix chiffres dans le SAC. En outre, l'annexe du Règlement centraméricain sur l'origine des marchandises a été modifiée afin d'aligner les règles d'origine spécifiques énoncées dans ce règlement sur la nouvelle version du SH.

3.56. Pendant la période considérée, les pays d'Amérique centrale ont achevé les négociations sur la mise en œuvre des engagements contractés par le Panama dans le cadre du Protocole d'intégration au Sous-Système d'intégration économique de l'Amérique centrale (en vigueur depuis mai 2013). Ils se sont ainsi mis d'accord sur les produits inclus dans l'annexe du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale entre le Costa Rica et le Panama, et entre le Guatemala et le Panama, et ont conclu des accords importants visant à ce que le Panama harmonise ses règles d'origine avec celles de la région, ainsi que les droits de douane qu'il applique au secteur des graisses et huiles comestibles. S'agissant du tarif extérieur commun, le Panama a adopté un grand nombre de positions tarifaires du SAC.

⁶ Pendant cette période, 2 procédures pour la reconnaissance de l'enregistrement sanitaire des produits utilisés dans l'alimentation animale et des produits pharmaceutiques à usage humain ont été adoptées, ainsi que 18 règlements techniques centraméricains. En outre, quatre règlements techniques applicables aux secteurs des produits alimentaires, des médicaments et produits apparentés et des intrants agricoles ont été mis à jour en vue d'harmoniser les prescriptions relatives à l'enregistrement sanitaire de ces produits au niveau régional et ainsi de faciliter les échanges. Par ailleurs, un guide sur les bonnes pratiques réglementaires et un autre sur l'interprétation et l'application de la réglementation relative à l'étiquetage général des produits alimentaires ont été adoptés.

4 PRINCIPALES RÉFORMES MENÉES PENDANT LA PÉRIODE 2013-2018

4.1. Pendant cette période, le Costa Rica s'est concentré sur la mise en œuvre d'une réforme fiscale visant à corriger le déséquilibre persistant de ses finances publiques et à accroître leur viabilité. Pour ce faire, la Loi sur l'assainissement des finances publiques (Loi n° 9635) a été approuvée et publiée au Journal officiel n° 202 du 4 décembre 2018.

4.2. Les principaux éléments de cette loi sont énumérés ci-après:

- i. Modification complète de la Loi n° 6826 relative à la taxe générale sur les ventes. La taxe sur la valeur ajoutée prévue par la législation antérieure du Costa Rica était incomplète; par exemple, elle s'appliquait aux marchandises mais excluait certains services tels que les services de restauration et d'hôtellerie, les services téléphoniques et les services Internet, entre autres. En outre, son taux était de 0% pour les marchandises et les services vendus en plus des exportations. La nouvelle Loi élargit la portée de cette taxe aux services, maintient le taux de 13% et introduit un taux réduit de 4%, un taux super réduit de 2% et un autre de 1%; elle inclut un mécanisme de recouvrement, notamment pour les services fournis sur Internet.
- ii. Modification de la Loi n° 7092 du 21 avril 1988 relative à l'impôt sur le revenu afin d'uniformiser les taux, qui variaient auparavant selon les sources de revenu, et de créer une tranche supplémentaire assortie d'un taux de 20% pour les salaires plus élevés, entre autres changements destinés à accroître la progressivité de la taxe.
- iii. Modification de la Loi n° 2166 sur les salaires dans la fonction publique afin de contenir l'augmentation des dépenses et de réglementer, entre autres, les domaines suivants: emploi à plein temps, indemnités de subsistance, évaluation des résultats, incitations, prohibitions, salaire de base et rémunération totale.
- iv. Incorporation d'un chapitre sur la gestion responsable des finances publiques (règle budgétaire) établissant des règles de gestion des finances publiques afin de garantir la viabilité budgétaire. La règle budgétaire incluse dans cette loi vise à déterminer la manière dont les dépenses publiques devraient être gérées. L'objectif est d'éviter l'adoption de projets de loi sans source de financement, de ralentir les dépenses courantes pendant une période raisonnable tout en garantissant un certain "équilibre budgétaire", de privilégier l'investissement public et d'améliorer la qualité des dépenses. Il est important de préciser que, selon la méthode de calcul utilisée, les dépenses courantes augmenteront en fonction des deux variables suivantes: le niveau d'endettement du gouvernement central et la croissance moyenne de l'économie.
- v. Incorporation de diverses dispositions transitoires concernant les réformes susmentionnées, y compris l'amnistie fiscale.

4.3. L'amnistie fiscale a été le premier élément de la réforme à générer des revenus; elle a en effet entraîné une augmentation des recettes publiques équivalente à 0,2% du PIB en 2018. Les autres éléments de la réforme fiscale entreront en vigueur progressivement, conformément aux mesures transitoires prévues par la Loi et selon les besoins en matière de réglementation et d'ajustement des systèmes informatiques nécessaires au recouvrement des impôts.⁷

4.4. D'après la Banque centrale du Costa Rica (2019)⁸, l'adoption de cette réforme fiscale a modifié les perspectives budgétaires à moyen et long termes. L'application rigoureuse des dispositions de la réforme, ainsi que des mesures administratives prises au second semestre de 2018⁹ pour contenir

⁷ Banque centrale du Costa Rica (2019), *Memoria Anual 2018*. Adresse consultée: "https://activos.bccr.fi.cr/sitios/bccr/publicaciones/DocPoliticaMonetariaInflacin/Programa_Macroeconomico_2019-2020.pdf".

⁸ Banque centrale du Costa Rica (2019), *Memoria Anual 2018*. Adresse consultée: "https://activos.bccr.fi.cr/sitios/bccr/publicaciones/DocPoliticaMonetariaInflacin/Programa_Macroeconomico_2019-2020.pdf".

⁹ Diverses mesures liées à l'augmentation des dépenses publiques ont été appliquées, y compris, pour l'emploi dans le secteur public, la conversion du montant de l'annuité en un montant nominal fixe,

l'augmentation des rémunérations, entraînerait un rééquilibrage budgétaire considérable et permettrait de rétablir la viabilité des finances publiques à long terme. D'après les estimations, la dette totale du gouvernement central en pourcentage du PIB devrait commencer à diminuer à partir de l'année 2024.

4.5. Outre ce qui précède, le gouvernement a présenté, en septembre 2018, un programme de relance économique axé sur quatre grands domaines de travail, à savoir les suivants: 1) simplification des formalités; 2) appui au secteur des entreprises en mettant l'accent sur les MPME et les activités entrepreneuriales; 3) employabilité; et 4) investissement dans l'infrastructure routière. Les mesures prévues dans chacun de ces domaines seront mises en œuvre par les institutions compétentes. Ce programme, associé à plusieurs mesures administratives prises pour contenir les dépenses publiques, devrait permettre de réduire le déficit budgétaire dans les années à venir.

5 AUTRES INSTANCES ET INITIATIVES PERTINENTES

5.1 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

5.1. En 2010, le Costa Rica a engagé un processus de rapprochement avec l'OCDE et travaille depuis en vue d'adhérer à l'organisation. Une équipe composée de plus de 35 institutions publiques et coordonnée par le COMEX travaille actuellement sur les aspects techniques du processus devant permettre au pays de devenir le 38^{ème} membre de l'OCDE en 2020.

5.2. Dans le cadre de ces travaux importants et afin d'être formellement invité à engager le processus d'adhésion, le Costa Rica a déployé des efforts intenses de plaidoyer auprès des pays membres de l'organisation. Entre 2012 et 2013, plus de 200 réunions ont eu lieu avec des représentants du corps diplomatique et des pays de l'OCDE dans le but de faire connaître la stratégie et les aspirations du Costa Rica, ainsi que la manière dont celles-ci étaient alignées sur les valeurs et la vision de l'OCDE. En outre, pendant l'année 2013 et jusqu'en 2015, des études préliminaires sur l'enseignement technique, la concurrence, l'ouverture des marchés, la gouvernance publique et le recherche économique ont été réalisées dans le cadre du Plan d'action. Ces études ont permis aux membres de l'OCDE représentés au sein des comités pertinents de mieux connaître la situation du Costa Rica dans certains domaines clés. Il convient de souligner que le Plan d'action a également permis de faire avancer les travaux liés au processus d'adhésion et de positionner stratégiquement le pays afin qu'il soit formellement invité à engager ce processus. Par ailleurs, la mise en œuvre du Plan d'action a permis de renforcer les capacités institutionnelles nécessaires pour mener à bien un processus de réforme de cette ampleur. Le Plan d'action s'articulait autour des trois grands axes ci-après, qui reflétaient à la fois les priorités du pays et les questions importantes à traiter dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE: i) révision des politiques publiques; ii) adoption d'instruments juridiques pertinents; et iii) participation aux différents comités et groupes de travail de l'organisation.

5.3. En avril 2015, le Conseil de l'OCDE a invité le Costa Rica à engager le processus formel d'adhésion. En juillet 2015, il a approuvé la feuille de route ("*Roadmap*") établissant le processus et fixant les conditions d'adhésion. Cette feuille de route donne un aperçu général du processus d'adhésion et définit les 22 domaines¹⁰ dans lesquels le pays fait l'objet d'une évaluation par les comités de l'OCDE. Elle détermine aussi les principes à analyser lors des différentes évaluations effectuées dans le cadre de l'adhésion.

5.4. Toutefois, il convient de souligner que le processus d'adhésion implique que les 22 comités réalisent des évaluations pour:

l'abaissement de 30% à 15% du pourcentage de compensation pour les nouveaux fonctionnaires employés à plein temps et l'élaboration de lignes directrices budgétaires qui ont permis de freiner la croissance des dépenses.

¹⁰ Investissement; corruption; gouvernement d'entreprise; marchés financiers; assurances et pensions privées; concurrence; fiscalité; politique environnementale; produits chimiques; gouvernance publique; politique en matière de réglementation; statistiques; économie et développement; politique d'éducation; emploi, travail et affaires sociales; santé; commerce et crédit à l'exportation; agriculture; pêche; politique scientifique et technologique; politique en matière d'économie numérique; et politique en matière de consommation.

- analyser la volonté et la capacité du pays de mettre en œuvre les instruments juridiques de l'organisation;
- obtenir une évaluation comparative des politiques et des pratiques.

5.5. Sur la base de ces évaluations, les comités peuvent recommander et/ou exiger des ajustements d'ordre réglementaire, politique ou pratique à des fins d'harmonisation avec les instruments et les meilleures pratiques de l'organisation. Une fois que les 22 comités ont émis un avis formel, ils doivent le communiquer au Conseil de l'OCDE afin que ce dernier prenne une décision concernant l'adhésion du pays. Une fois cette décision prise, un protocole d'adhésion à l'organisation est établi et doit être soumis à l'approbation du pouvoir législatif costaricien.

5.6. Quatre ans après avoir été formellement invité par le Conseil de l'OCDE à engager son processus d'adhésion, le Costa Rica a reçu des avis formels de la part de 13 des 22 comités.¹¹ Dans tous ces domaines, le pays s'est engagé à mettre en œuvre des plans d'action pour se conformer aux normes de l'OCDE et devra continuer de faire rapport régulièrement aux comités sur les progrès réalisés.

5.7. Pour continuer à avancer et obtenir l'approbation des neuf comités restants, une commission spéciale a été créée au sein de l'Assemblée législative avec pour mission de se prononcer sur un certain nombre de projets de loi visant à moderniser le cadre juridique tout en cherchant à accroître l'efficacité et la transparence et à garantir la bonne gouvernance sur la base des recommandations issues des évaluations effectuées dans le cadre du processus d'adhésion. La création de cette commission spéciale traduit le vif intérêt que l'Assemblée législative porte à la question de l'adhésion à l'OCDE et son travail acharné a permis de statuer sur six projets de loi depuis sa création en septembre 2018, dont quatre sont déjà devenus des Lois de la République.

5.8. Il convient de souligner que le processus d'adhésion à l'OCDE en lui-même a procuré des avantages considérables au pays; il offre en effet une excellente occasion de réformer l'État, car il incite à effectuer divers changements en vue de construire un État plus moderne, efficace, transparent et participatif, ainsi que de mettre en œuvre les normes plus élevées et de moderniser la réglementation et les processus dans l'intérêt de tous les citoyens.

5.2 Women Export

5.9. *Women Export* est une initiative mise au point par l'Agence pour la promotion du commerce extérieur du Costa Rica (PROCOMER) à la fin de 2017 dans le but d'accélérer le processus d'internationalisation des entreprises dirigées par des femmes, grâce à un soutien personnalisé et à la mise à dispositions d'outils et de services.

5.10. Pour pouvoir bénéficier de ce programme, les entreprises doivent satisfaire à divers critères (capacité de production, enregistrement sanitaire à jour, prescriptions en matière d'étiquetage et de conditionnement, présence depuis au moins deux ans sur le marché intérieur, etc.). Elles suivent ensuite une formation et participent à une séance de travail destinée à expliquer la portée du projet. Enfin, elles doivent présenter un exposé au jury de *Women Export* (composé de spécialistes de l'information commerciale, de la promotion des exportations et des chaînes de valeur, ainsi que de membres du Conseil d'administration de l'initiative). Ce jury est chargé de choisir les dix femmes entrepreneurs qui feront partie de chaque "génération" du programme.

5.11. En 2018, 30 femmes entrepreneurs de divers secteurs (industrie alimentaire, cosmétiques, produits de nettoyage, engrais, services, etc.) ont été choisies aux fins de la mise en œuvre du programme.

5.12. Cela a amené la PROCOMER à inclure la question de l'égalité hommes-femmes dans sa nouvelle stratégie, dont l'objectif pour 2019 est d'élaborer des lignes directrices claires et prioritaires pour promouvoir un accès équitable des femmes entrepreneurs (qui exportent ou qui ont un potentiel d'exportation) aux marchés internationaux, sur la base de quatre piliers: information, sensibilisation, renforcement des capacités et internationalisation.

¹¹ Commerce; santé; agriculture; éducation; science et technologie; marché du travail et affaires sociales; politique en matière de consommation; politique en matière de réglementation; économie numérique; assurances et pensions privées; fiscalité; produits chimiques; et gouvernance publique.

5.3 Seedstars Costa Rica

5.13. La PROCOMER développe sa stratégie d'élaboration et de diversification de l'offre exportable du Costa Rica compte tenu de la concurrence mondiale en promouvant la création d'entreprises (*startups*) et en stimulant les MPME innovantes. En 2016, cette institution a ainsi établi un partenariat avec *Seedstars World*¹², ce qui a fait du Costa Rica l'un des pays hôte des événements Seedstars.

5.14. *Seedstars Costa Rica by PROCOMER* offre des possibilités d'apprentissage et d'interaction avec différents acteurs de l'écosystème de l'innovation du pays en organisant des ateliers de préparation et des concours, dans le cadre desquels la capacité d'exportation des entreprises est évaluée sur la base du problème que ces dernières cherchent à résoudre et compte tenu de leur proposition de valeur, modèle d'entreprise et potentiel de développement à l'échelle mondiale, ainsi que des possibilités de formation pour leur personnel. En outre, interagir avec des investisseurs, des entreprises privées de divers secteurs, des pépinières d'entreprises, des accélérateurs d'entreprise et des institutions publiques permet d'établir des contacts et des partenariats qui aident à accélérer les projets et à élargir les possibilités commerciales. Chaque concours vise à accroître le nombre d'entreprises, d'idées d'affaires et d'innovations à des fins d'intégration et d'internationalisation.

5.15. Cette initiative est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national au moyen de cinq concours préliminaires organisés dans différentes régions du pays et est devenue un vivier d'entreprises. Alors que 45 et 145 candidatures avaient respectivement été reçues en 2016 et 2017, l'édition 2018 a attiré 175 candidats. Cette augmentation traduit le potentiel d'innovation du pays et confirme la nécessité de poursuivre les efforts pour accélérer l'entrepreneuriat et stimuler les MPME innovantes.

5.4 Projet de loi sur la concurrence

5.16. Avant de réviser sa politique de la concurrence dans le cadre de son processus d'adhésion à l'OCDE, le Costa Rica a volontairement soumis son droit et sa politique de la concurrence à un examen par les pairs, réalisé en septembre 2014.¹³ Pour donner suite aux recommandations de l'OCDE issues de cet examen, une commission interinstitutionnelle (CI) a été créée; cette dernière comprend la Commission pour la promotion de la concurrence (COPROCOM) en tant qu'autorité nationale chargée de la concurrence; le Ministère de l'économie, de l'industrie et du commerce (MEIC), auquel est rattachée la COPROCOM; la Direction générale des télécommunications (SUTEL) en tant qu'autorité sectorielle chargée de la concurrence dans le domaine des télécommunications; le Ministère de la science, de la technologie et des télécommunications (MICITT) en tant qu'organe directeur dans le domaine des télécommunications; et le COMEX en tant que coordonnateur national du processus d'adhésion du Costa Rica à l'OCDE.

5.17. La CI a été chargée de rédiger le projet de loi sur le renforcement des autorités costariciennes chargées de la concurrence qui, après un vaste processus de consultation avec les secteurs intéressés, a été présenté à l'Assemblée législative en mars 2019 sous le numéro de dossier 21.303.¹⁴

¹² *Seedstars World*, une initiative basée en Suisse, est le plus grand concours de *startups* au monde; il est axé sur les marchés émergents et sur les marchés à croissance rapide.

¹³ OCDE/BID (2014), *Derecho y Política de la Competencia en Costa Rica, Examen inter-pares*. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/daf/competition/CostaRica-PeerReview2014esp.pdf>.

¹⁴ Renseignements communiqués par les autorités.

Encadré 5.1 Principales recommandations de l'OCDE et réponses apportées dans le projet de loi

<p>Élargir la portée de la Loi n° 7472 à tous les opérateurs économiques: Le projet de loi modifie l'article 9 de la Loi n° 7472 et prévoit que seuls les actes autorisés en vertu d'une loi spéciale seront exemptés. Il prévoit en outre une révision périodique des marchés faisant l'objet d'une exemption.</p>	<p>Mettre en place un programme de clémence: Le projet de loi introduit un programme de clémence qui permet aux autorités chargées de la concurrence d'améliorer sensiblement la détection des pratiques monopolistiques absolues (cartels) qui nuisent aux consommateurs. Il prévoit pour cela un système d'exemption ou de réduction des sanctions pour les personnes qui collaborent avec l'autorité compétente dans l'enquête sur ces pratiques.</p>	<p>Établir une seule autorité chargée de la concurrence pour tous les secteurs: Afin de garantir la cohérence entre la COPROCOM et la SUTEL, le projet de loi normalise les règles et procédures qui seront appliquées par ces 2 autorités. Il établit en outre des mécanismes de coordination entre les 2 institutions et prévoit que celles-ci publieront des lignes directrices communes.</p>
<p>Accorder plus d'indépendance et de ressources financières à l'autorité chargée de la concurrence: Le projet de loi accorde l'indépendance administrative, budgétaire et fonctionnelle à l'autorité chargée de la concurrence. Il lui confère la personnalité juridique nécessaire pour: mener des activités contractuelles; gérer les ressources et le patrimoine; et souscrire des contrats et des accords avec des entités publiques et privées, nationales et internationales. Le projet de loi garantit que la COPROCOM disposera d'un budget suffisant, grâce à un transfert annuel minimal de l'État provenant du budget ordinaire de la République.</p>	<p>Établir une procédure spéciale qui tienne compte des particularités des enquêtes en matière de concurrence: Le projet de loi établit une procédure spéciale en 3 étapes indépendantes les unes des autres, qui offre transparence et sécurité juridique au requérant.</p> <p>Les délais d'accomplissement de ces étapes sont prévus pour garantir le droit à la défense de l'agent visé par l'enquête et permettre aux autorités d'analyser correctement les cas complexes. Les procédures seront appliquées par les 2 autorités chargées de la concurrence afin de normaliser les règles applicables en la matière.</p> <p>En outre, le projet prévoit la possibilité, pour les autorités, de clore la procédure de façon anticipée aux moyens d'instruments leur permettant d'éliminer plus efficacement les distorsions présentes sur le marché.</p>	<p>Renforcer les fonctions de défense de la concurrence: Le projet de loi dispose que, dans le cadre de leurs activités, les autorités chargées de la concurrence publieront des avis et des recommandations, des lignes directrices et des études de marché. Elles mèneront également des activités de consultation, de formation et de promotion de la concurrence. Pour s'acquitter de leurs fonctions, elles pourront aussi conclure des accords ou des arrangements de coopération avec des entités publiques ou privées, nationales ou internationales.</p>
<p>Établir des sanctions plus dissuasives: Le projet de loi prévoit des sanctions appropriées et dissuasives, l'objectif étant d'empêcher les opérateurs économiques de se livrer à des pratiques anticoncurrentielles. Les infractions sont requalifiées de légères, graves et très graves et sont sanctionnées par des amendes proportionnelles à leur gravité.</p>	<p>Autoriser uniquement les notifications préalables de concentrations économiques: Le projet de loi modifie la possibilité de notifier les concentrations <i>ex post</i>, de sorte que les concentrations dépassant certains seuils doivent être notifiées avant la réalisation de la transaction.</p>	<p>Souscrire et mettre en œuvre des accords de coopération internationale: Le projet de loi dote la COPROCOM de la personnalité juridique nécessaire pour pouvoir signer des accords et arrangements internationaux.</p>

Source: COMEX, sur la base du projet de loi présenté à l'Assemblée législative.

5.18. Comme le montre l'encadré 5.1, le projet de loi répond aux recommandations de l'OCDE et renforce et modernise le cadre juridique et institutionnel des autorités costariciennes chargées de la concurrence. Si ce projet de loi est approuvé, les autorités disposeront de procédures et d'outils conformes aux meilleures pratiques internationales, ce qui leur permettra d'exercer leurs fonctions avec plus d'efficacité.

5.5 Système statistique national

5.19. Le Système statistique national (SEN) est l'ensemble des organes du secteur public qui s'emploient à produire, actualiser et tenir les statistiques officielles. Le dernier inventaire a permis d'identifier 82 opérations statistiques effectuées par 27 institutions du secteur public. Le SEN est coordonné par l'Institut national de statistique et de recensement (INEC), qui est l'organe technique responsable des statistiques nationales. L'intégration et la coordination des institutions qui composent le SEN sont nécessaires pour accroître l'harmonisation et améliorer continuellement la qualité, la ponctualité et la comparabilité des statistiques du pays.

5.20. Dans le cadre de son processus d'adhésion à l'OCDE, le Costa Rica s'est engagé à renforcer le SEN afin de disposer de statistiques solides et fiables qui lui permettent de prendre de meilleures décisions sur la base des éléments de preuve disponibles, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Cette mesure est très importante, car elle permet une utilisation plus efficace des ressources, une amélioration de la formulation et du suivi des politiques publiques et une meilleure connaissance des réalités nationales dans divers domaines (économique, social et environnemental).

5.21. La législation du Costa Rica en matière de statistiques est l'une des plus récentes d'Amérique latine, celle-ci étant entrée en vigueur en 1998. Cependant, l'évolution de la situation mondiale nous oblige à actualiser notre cadre juridique pour nous conformer aux meilleures pratiques internationales. À cette fin, le projet de loi soumis au pouvoir législatif sous le numéro de dossier 20.404, dont l'objectif est d'actualiser le cadre réglementaire national conformément aux meilleures pratiques internationales en matière de statistiques, a été approuvé par l'Assemblée législative et signé par le pouvoir exécutif, et est ainsi devenu une Loi de la République, qui n'a plus qu'à être publiée au Journal officiel pour pouvoir entrer en vigueur. Cette nouvelle loi renforce la capacité de planification du SEN en établissant des principes et des outils qui garantissent sa bonne coordination – y compris la possibilité de planifier la production de statistiques sur des périodes pluriannuelles –, ainsi que l'efficacité et la qualité dans la production de statistiques. Avec l'adoption de cette loi, le Costa Rica est devenu l'un des premiers pays d'Amérique latine à s'aligner complètement sur les meilleures pratiques internationales en la matière.

5.22. En outre, dans le cadre de ce processus, le Costa Rica a adopté la Recommandation du Conseil de l'OCDE de 2015 concernant les bonnes pratiques statistiques pour mise en œuvre par toutes les institutions du SEN.

6 ORIENTATIONS POLITIQUES FUTURES

6.1. Compte tenu du contexte international actuel et des actions menées par le pays dans divers domaines, le programme du Costa Rica sur le commerce comporte un certain nombre d'objectifs spécifiques dont la réalisation permettra de renforcer encore la plate-forme de commerce extérieur du pays. Ces objectifs consistent, entre autres, à : optimiser l'utilisation des accords commerciaux en vigueur ; approfondir et moderniser encore l'intégration économique centraméricaine ; renforcer la compétitivité du pays par la mise en œuvre du Programme d'intégration transfrontières et par des mesures concrètes de facilitation des échanges ; et continuer à contribuer de manière positive au système commercial multilatéral en participant activement aux travaux des différentes instances de l'Organisation et aux processus de négociation (comme l'initiative en faveur d'un accord plurilatéral sur le commerce électronique). En outre, le pays continuera de veiller au respect des accords commerciaux par ses partenaires commerciaux en utilisant, au besoin, les mécanismes de règlement des différends et en prenant les mesures nécessaires dans les différends en cours.

6.2. De la même manière, le Costa Rica est prêt à mettre en œuvre les mécanismes nécessaires à l'élaboration et à l'application de disciplines bilatérales qui permettront de conserver l'accès préférentiel au marché et aux produits britanniques obtenu dans le cadre de l'AACUE.

6.3. La priorité continuera d'être donnée à l'avancement du processus d'adhésion du pays à l'OCDE en vue de sa conclusion d'ici à 2020 ; le pays s'emploiera pour cela à promouvoir les réformes juridiques et administratives que ce processus implique dans le but de réaliser des transformations importantes dans différentes parties de l'État et de renforcer ainsi l'efficacité du secteur public et du fonctionnement des marchés intérieurs.

6.4. L'un des piliers fondamentaux de la politique du pays en matière de commerce et d'investissement est le Programme DESCUBRE, un programme novateur destiné à diversifier les exportations de produits agricoles et à attirer davantage d'investissements dans les zones rurales. Ce programme vise à remédier à deux dysfonctionnements du marché très fréquents, qui empêchent la création et l'établissement de nouvelles activités plus productives.¹⁵ Le Programme DESCUBRE coordonne effectivement les efforts du secteur du commerce extérieur avec les institutions chargées de promouvoir l'agriculture et le développement rural. Plus important encore, il constitue un partenariat public-privé qui implique les milieux universitaires et le secteur des entreprises dans sa gouvernance. Le programme vise à influencer sur les exportations, la création d'emplois et l'investissement. L'objectif proposé est d'identifier au moins 40 nouvelles activités d'exportation pour les 4 prochaines années.

6.5. En ce qui concerne la compétitivité et l'amélioration du climat de l'investissement, le Costa Rica continuera d'élaborer des stratégies visant à promouvoir la productivité et une croissance plus inclusive qui bénéficie aux MPME, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Grande zone métropolitaine (GAM), qui offre davantage de possibilités pour les activités et entreprises dirigées par des femmes et qui permette à un nombre croissant d'acteurs de tirer parti des possibilités créées. De même, des efforts importants continueront d'être déployés pour créer un climat des affaires plus concurrentiel, propice à l'établissement et au développement des activités des acteurs du secteur de la production et qui permette à ces derniers d'exploiter les possibilités offertes par les marchés mondiaux afin de contribuer à la transformation de notre économie en une économie de plus en plus fondée sur le savoir, l'innovation et le développement.

6.6. Pour attirer et retenir l'IED, le pays continuera d'encourager les mesures visant à accroître les flux d'investissement productif et les possibilités qu'ils offrent aux Costariciens en termes de progrès et de bien-être.

6.7. De la même manière, des efforts continueront d'être déployés pour exploiter au mieux la plate-forme de commerce extérieur dans le cadre des travaux menés conjointement avec la PROCOMER pour encourager les exportations et soutenir les initiatives axées sur la promotion des échanges commerciaux et les chaînes de production, ainsi qu'avec l'organisme chargé de promouvoir les investissements au Costa Rica, à savoir l'Association costaricienne pour les initiatives en matière de développement (CINDE), pour promouvoir le pays en tant que destination d'investissement et continuer d'encourager vivement l'IED en dehors de la GAM.

¹⁵ Ces dysfonctionnements du marché constituent le dilemme du pionnier et sont liés à un problème de coordination.